

# E 4502

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 3 juin 2009

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance  
du 3 juin 2009

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre suppléant du Royaume-Uni au Comité des régions.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 mai 2009 (27.05)  
(OR. en)**

**9942/09**

**CDR 34**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

**Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre suppléant du  
Royaume-Uni au Comité des régions**

## DÉCISION DU CONSEIL

du

**portant nomination d'un membre suppléant du Royaume-Uni au Comité des régions**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement du Royaume-Uni,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010<sup>1</sup>.
- (2) Un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la nomination de M. Robert BRIGHT en tant que membre du Comité des régions,

DÉCIDE:

---

<sup>1</sup> JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.

*Article premier*

Est nommé au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010, en tant que suppléant:

- M. Chris HOLLEY, Councillor for City and Council of Swansea, Wales

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---